Up Cadhoc

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

N° Affilié :

www.cadhoc.com 0 825 084 288 Service 0,20 € / min + prix appel

COORDONNÉES DU MAGASIN (à compléter en majuscules)

Dénomination commerciale (enseigne ou nom du magasin) : Centre Khepri Santé
Raison sociale : Societété Sophrokhepri
Adresse : 188 Grande rue Charles de Gaulle
Code postal : 94130 Ville : Nogent sur Marne
Adresse administrative pour le remboursement (si différente) :
Code postal : Ville :
N° SIRET : 811 445 410 NAF : 8690F
Tél : 06 60 47 71 64 Fax :
N° Azur : N° Indigo : N° Vert :
E-mail : evelyne.revellat@sophrokhepri.fr Site Internet : www. sophrokhepri.fr

SIGNATAIRE DU PROTOCOLE :

NOM / Prénom : REVELLAT Evelyne
Fonction : Sophrologue, Fondatrice du Centre Khepri Santé
E-mail : evelyne.revellat@sophrokhepri.fr

ACTIVITÉ PRINCIPALE : 1 SEULE SELON LISTE DES ACTIVITÉS* (reporter l'activité correspondante ex A100) B800

ACTIVITÉ(S) SECONDAIRE(S) : B80K

SERVICE MARKETING :

1) NOM / Prénom : REVELLAT Evelyne
Fonction : Directrice du Centre
E-mail : evelyne.revellat@sophrokhepri.fr

SERVICE COMPTABILITE:

2) NOM / Prénom : ASSA Mikael
Fonction : Contrôleur de gestion
E-mail : mikael.assa@sophrokhepri.fr

SophroKhepri SAS
188 G^de rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Tél. : 09 73 67 35 45

- Magasin indépendant : ☑ Oui ☐ Non
- Magasin portant le nom d'une enseigne nationale : ☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle :

QUESTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Etes-vous partenaire du commerce équitable ? ☐ Oui ☑ Non > Précisez :

REGLEMENT / REMBOURSEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

☑ J'autorise la Société LE CHEQUE DEJEUNER à verser les sommes dues à la Société que je représente sur le compte dont les coordonnées sont jointes. (cf. **RIB que je vous joins**) et **Tampon** de la Société précédé de la mention « **Bon pour Accord** » :

Date : 23/11/2016 Signature : Bon pour Accord

Renvoyez le protocole de partenariat signé ainsi que cette fiche de renseignements accompagnée de votre RIB à l'adresse suivante :

LE CHÈQUE DÉJEUNER – Service Affiliés – TS 91114 – 92 234 GENNEVILLIERS Cedex

Up

Up Cadhoc

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AGRÉÉ ?
Chèque Déjeuner vous invite à compléter et renvoyer votre protocole de partenariat.

N° Affilié :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

CI DESSOUS LE PRESTATAIRE

Dénomination commerciale :
Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :

ET LA SOCIÉTÉ LE CHÈQUE DÉJEUNER

LE CHÈQUE DÉJEUNER
Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable ayant son siège social au
27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses –
TS 91114 – 92234 GENNEVILLIERS

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

LE CHÈQUE DÉJEUNER a notamment pour activité la fourniture de prestations de service et de conseils aux Comités d'entreprise, aux entreprises et aux particuliers. **Une formule de chèque cadeaux dénommée chèque Cadhoc a été créée, permettant à tout porteur de pouvoir se présenter dans certains magasins agréés à y effectuer des achats contre remise de ces chèques.** Le prestataire s'est rapproché de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des chèques Cadhoc dans le cadre de son magasin.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 > > > Objet

Le prestataire s'engage à accepter en règlement d'achats réalisés dans ses magasins dont la liste, adresse et description, est annexée aux présentes, les chèques Cadhoc, ainsi que dans tous les points de vente qu'il ouvrira pendant la durée du présent contrat.

Article 2 > > > Conditions générales

Les relations entre LE CHÈQUE DÉJEUNER et le prestataire sont régies par le présent contrat. Toutes stipulations prévues dans les conditions générales de vente du prestataire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le prestataire et LE CHÈQUE DÉJEUNER et réputées non écrites. Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses documents commerciaux.

Article 3 > > > Obligations du prestataire

1. Afin de faire connaître aux porteurs des chèques Cadhoc les points de vente acceptant les dits chèques, LE CHÈQUE DÉJEUNER met à la disposition des porteurs de chèques, divers documents d'information et de publicité gratuits (Internet et autres documents). **Le prestataire accepte par avance de figurer sur l'ensemble de ces documents,** de fournir à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER la liste de ses points de vente, et de l'informer de l'ouverture de tout nouveau point de vente. **Le magasin autorise expressément LE CHÈQUE DÉJEUNER à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne** pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.
2. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque Cadhoc s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, **le prestataire s'interdit de rembourser au porteur la différence.** Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. **Le prestataire s'engage à fournir aux porteurs des chèques Cadhoc les mêmes garanties qu'à ses clients** habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.
3. Les chèques Cadhoc comportent une date limite de validité. **Le prestataire doit accepter tout chèque présenté au dernier jour de sa validité. Le prestataire s'engage à refuser les chèques Cadhoc dont la durée de validité est expirée.** L'acceptation par le prestataire d'un chèque Cadhoc dont la date de validité est expirée, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner soit contre le comité d'entreprise, et /ou l'entreprise qui a remis au porteur le chèque, soit contre LE CHÈQUE DÉJEUNER. Plus largement, le prestataire s'engage à vérifier que l'usage du chèque Cadhoc est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
4. Le prestataire s'interdit de prendre directement ou indirectement l'attache de la clientèle porteuse de chèques Cadhoc, afin de lui proposer ses produits ou lui offrir quelque prestation de service que ce soit.
5. Afin de permettre l'identification des magasins acceptant les chèques Cadhoc, **le prestataire s'engage à apposer sur ses vitrines la vitrophanie qui lui sera fourni par LE CHÈQUE DÉJEUNER.**
6. À défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, LE CHÈQUE DÉJEUNER se réserve le droit de lui retirer, sans préavis ni mise en demeure, son agrément.

Article 4 > > > Obligations de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

1. **LE CHÈQUE DÉJEUNER s'engage à assurer la production et la distribution des chèques Cadhoc et assurera la gestion du système chèque Cadhoc et le règlement desdits chèques.** Les chèques Cadhoc restent la propriété de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER
2. Le prestataire adressera en recommandé avec accusé de réception, à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, les chèques Cadhoc en sa possession. **LE CHÈQUE DÉJEUNER procèdera le dernier jour du même mois, au règlement des chèques parvenus avant le 20 du mois, après prélèvement de sa rémunération prévue à l'article 5 des présentes.** Tout chèque Cadhoc présenté au dernier jour de sa date de validité, doit être accepté par le prestataire. À savoir, que celui-ci dispose d'un mois, cachet de la poste faisant foi, pour le faire parvenir à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement. Dans l'hypothèse où, du fait d'éléments imprévisibles, grèves, perturbations dans les transports ou autres cas de force majeure résultant de circonstances indépendantes de la volonté de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, la réception par elle des chèques Cadhoc se ferait avec retard, la date limite de paiement par LE CHÈQUE DÉJEUNER serait automatiquement reportée d'une durée correspondant à celle pendant laquelle ces faits auront produit effet.

Article 5 > > > Rémunération de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des chèques et de la gestion du système de chèques Cadhoc, la société LE CHÈQUE DÉJEUNER recevra une rémunération égale à 10% HT de la valeur faciale TTC des chèques. Cette rémunération s'opérera par prélèvements dans les conditions ci-dessus énoncées. Le prestataire ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

Article 6 > > > Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans courant de la date de la signature des présentes. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de deux ans. Toutefois, l'une quelconque des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le prestataire s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les chèques Cadhoc qui lui seront présentés et à supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation desdits chèques.

Article 7 > > > Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Article 8 > > > Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

Article 9 > > > Confidentialité

Les Parties s'interdisent d'utiliser, publier ou développer toutes données ou informations confidentielles dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent Contrat, y compris son contenu. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours ou après l'exécution du contrat. Les dispositions du présent Article subsisteront après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

FAIT À GENNEVILLIERS, LE

Tampon du magasin et signature du responsable du point de vente

SophroKhepri SAS
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Tél. : 09 73 67 35 45

Nom / Prénom : REVEILLAT Evelyne
Fonction : Dirigeante.

TAMPON ET SIGNATURE LE CHÈQUE DÉJEUNER

LE CHÈQUE DÉJEUNER
27-29 avenue des Louvresses
ZAC des Louvresses – TS 91114
92234 GENNEVILLIERS CEDEX
RCS Nanterre 642 044 366
SIRET 642.044.366.00069

Up